

Recommandations de la commission médicale :

L'examen médical permettant de délivrer ce certificat :

- Engage la responsabilité du médecin signataire de ce certificat (article R.4127-69 du code de la santé publique), seul juge de la nécessité d'éventuels examens complémentaires et seul responsable de l'obligation de moyen,
- Ne doit jamais être pratiqué à l'improviste, sur le terrain ou dans les vestiaires avant une compétition, le certificat médical de complaisance est donc prohibé (article R4127-28 du code de la santé publique)

Le contenu et la rigueur de l'examen doivent tenir compte de l'âge et du niveau du compétiteur

Adultes :

Le médecin doit tenir compte que les principales contre-indications à la pratique du tennis de table sont :

- L'insuffisance coronarienne aiguë,
- L'insuffisance coronarienne traitée, instable
- Troubles du rythme non stabilisés
- Insuffisance cardiaque évolutive
- Cardiomyopathie

Toute autre pathologie grave ou chronique est à apprécier avec le médecin traitant.

Les chirurgies articulaires récentes ou prothèses seront des contre-indications temporaires

Il est préconisé une épreuve cardio-vasculaire d'effort et une surveillance biologique élémentaire chez le sujet :

- Porteur d'une cardiopathie ou symptomatique
- Asymptomatique ayant deux facteurs de risque cardio-vasculaire,
- Souhaitant débiter ou reprendre la pratique en compétition, homme de plus de 40 ans, femme de plus de 50 ans,

Jeunes :

Il est conseillé pour le médecin de :

- Tenir compte des pathologies dites « de croissance » et des pathologies antérieures liées à la pratique du tennis de table
- Consulter le carnet de santé
- Constituer un dossier médico-sportif
- Une mise à jour des vaccinations,

Jeunes : au-delà de 8h de pratique hebdomadaire ou souhaitant rejoindre un programme de détection Fédéral (modèle constitué par la commission médicale). Recommande la réalisation :

- D'un électrocardiogramme de repos,

D'un examen clinique effectué par un médecin du sport, et portant une attention particulière :

- Aux troubles de la statique rachidienne pouvant être aggravées par la pratique du tennis de table
- Aux troubles ou aux douleurs articulaires évoquant une maladie de croissance ; notamment au niveau du dos, des coudes, des genoux ou des talons, préférentiellement atteints chez le pongiste.

CERTIFICAT MÉDICAL



Je soussigné :

Docteur : N° ADELI :

Certifie avoir examiné M. : Né(e) le

Et n'avoir constaté à ce jour aucune contre-indication à la pratique du tennis de table en compétition

Fait à : Le :

Cachet et signature du médecin :

ASSURANCE COMPLÉMENTAIRE

NOM / Prénom :

Des options peuvent être souscrites afin d'avoir des garanties plus importantes, par le biais d'une assurance complémentaire

- Je souhaite souscrire une assurance complémentaire par l'intermédiaire de la Fédération, ou par l'intermédiaire de l'association (dans ce dernier cas, contacter notre assureur - ASV CONSEIL - Mme BERTHEVAS - 02 99 27 21 29)
- Je ne souhaite pas souscrire une assurance complémentaire.